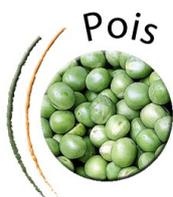


BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 33 du 21 juin 2016



A retenir cette semaine :

- Pois d'hiver : Fin des observations
- Pois de printemps : Jeunes gousses 2 cm à Stade limite avortement.
 - Maladies foliaires (ascochytose) : à surveiller.
 - Tordeuses : certaines parcelles dépassent le seuil de nuisibilité alimentaire humaine/production de semences.

Réseau 2015-2016

Cette semaine, les observations sont basées sur 12 parcelles de pois de printemps.

Stades des pois

Pois de printemps : Jeunes gousses 2 cm à Stade limite avortement, la moitié des parcelles ayant atteint fin floraison.

Pucerons verts

4 parcelles de pois de printemps renseignées

Pois de printemps : sur les 4 parcelles observées :

- 3 signalent l'absence de pucerons.
- 1 signale la présence de pucerons en faible quantité (- de 10 pucerons/plante)

Seuil de nuisibilité : le seuil de nuisibilité est atteint dès lors qu'on dénombre 30 pucerons par plante entre début floraison et fin floraison + 2- 3 semaines.

Analyse de risque : les conditions humides de ces dernières semaines sont défavorables au ravageur. Le risque est faible.



Tordeuses du pois

11 parcelles de pois de printemps renseignées

Les vols de tordeuses sont surveillés grâce aux pièges à phéromone, à partir du stade début floraison.

Le seuil de nuisibilité dépend du débouché :

- Alimentation animale : 400 captures cumulées.
- Alimentation humaine et production de semences : 100 captures cumulées et présence des premières gousses plates sur les pois.



Tordeuse du pois (crédit INRA)

Sommaire

Pois	p 1
Maïs	p 5



Les premières captures ont été observées comme le montre le tableau ci-après.

Commune	Dpt	S22	S23	S24	S25
BRECY	18	0	0	60	120
BAIGNEUX-LES-JUIFS	21	0		0	
BARGES	21	0	0	24	28
CLENAY	21		13	103	
COULMIER LE SEC	21				52
IS-SUR-TILLE	21		0		
SAINCAIZE-MEAUCE	58			2	2
SUILLY-LA-TOUR	58		34	123	144
VILLE LANGY	58				0
CHAMPLOST	89		0	26	47
CHARNY	89		0	0	100
LASSON	89			102	144
LEZINNES	89		23	164	
SOUGERE EN PUISAYE	89				52
VENOY	89		20	130	170

Analyse de risque :

5 parcelles dépassent le seuil alimentation humaine / production de semences, mais aucune ne dépasse le seuil alimentation animale.



Anthracnose ou ascochyte

6 parcelles de pois de printemps renseignées

L'ascochyte ou anthracnose est une maladie foliaire s'installant à la base des tiges et avec des punctuations foncées sur les feuilles.

Stade d'observation :

Les symptômes d'ascochyte doivent être surveillés depuis le stade Début floraison jusqu'au stade fin floraison pour les pois de printemps.

Pois de printemps : 6 parcelles signalent la présence de symptômes et de nécroses d'ascochyte principalement sur le bas de la plante à des intensités moyennes et 3 parcelles signalent la maladie sur la haute de la plante à des intensités faibles.

Analyse de risque : l'intensité des symptômes à progresser cette semaine (notamment symptômes en haut de la végétation). Les conditions météorologiques sont toujours très favorables à l'évolution de la maladie. Le risque est moyen à fort. Surveillez attentivement vos parcelles.



Anthracnose sur pois (crédit : Anne Moussart, Terres Inovia)



Botrytis

5 parcelles de pois de printemps renseignées.

On reconnaît cette maladie à la pourriture grise qui s'installe sur les pétales puis sur les gousses ou à l'aisselle des feuilles, à la suite de la chute des pétales contaminés. Les pertes de rendement sont essentiellement dues à la destruction des gousses et des graines en formation. Les facteurs favorables au développement du botrytis sont une forte hygrométrie et des températures élevées (proches de 18-20°C).

Stade d'observation : les symptômes de botrytis doivent être surveillés à partir du stade début floraison.

Pois de printemps : sur les 5 parcelles observées, 3 parcelles signalent la présence de botrytis à des intensités variables (de 1 à 50%).

Analyse de risque : les conditions climatiques actuelles sont très favorables (hygrométrie importante) à ce pathogène, le risque est moyen sur pois, à surveiller.



Laurent Jung, Terres Inovia
Botrytis sur pois



Bactériose

7 parcelles de pois de printemps renseignées.

La bactériose (ou graisse du pois) est une maladie due à une bactérie *Pseudomonas syringae* pisi.

Pois de printemps : 1 parcelle signale la présence de symptômes sur le bas de la plante.

Analyse de risque : les conditions climatiques humides sont favorables à l'évolution de cette maladie. Il n'existe pas de méthode de lutte efficace contre la bactériose. Les fongicides n'ont pas d'efficacité sur cette bactérie.

Mildiou

Un feutrage gris recouvre la face inférieure des stipules et les vrilles du pois courant floraison. Des températures comprises entre 5 et 18 °C, une humidité supérieure à 85% et un temps peu ensoleillé favorisent le développement du mildiou. Un temps chaud (> 25 °C) stoppe les fructifications, donc le développement du mildiou.

Stade d'observation : les symptômes de mildiou doivent être surveillés depuis le stade 9 feuilles jusqu'au stade fin floraison.

Aucune parcelle ne signale le mildiou cette semaine.



Mildiou sur pois (crédit : Anne Moussart – Terres Inovia)



Aphanomyces ou pourriture racinaire

Hors réseau, des symptômes d'aphanomyces sont signalés (attention à ne pas confondre avec de l'excès d'eau : jaunissement des plantes mais système racinaire blanc).

En végétation, on observe des foyers avec des plantes plus petites et/ou jaunissantes, avec un faible nombre de gousses et de grains par gousse. Sur le système racinaire, on observe des racines brunes, molles en début d'attaque puis noires desséchées avec absence de nodosités fonctionnelles.



Crédit photo : Terres Inovia



Crédit photo : GSP

Symptômes d'Aphanomyces

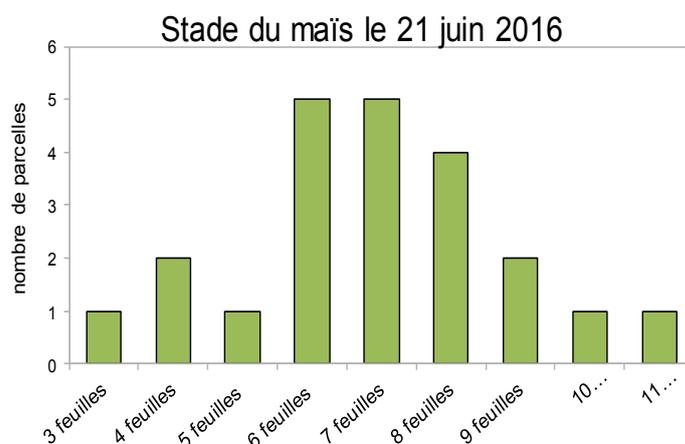




Au 21 juin, le réseau d'observation est constitué de 22 parcelles : 5 situées en Côte d'Or, 5 dans la Nièvre, 8 en Saône-et-Loire et 4 dans l'Yonne.

Stades et état du maïs

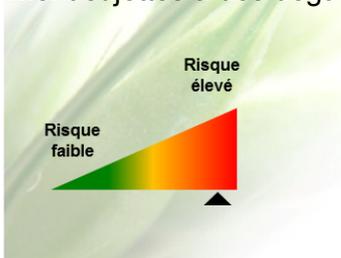
Les rares semis du 17 au 21 avril atteignent le stade 9 à 11 feuilles. L'essentiel des semis faits entre le 5 et 9 mai est au stade 6 à 7 feuilles. Depuis le 10 mai, les pluies exceptionnellement abondantes et régulières ont perturbé les implantations. Les semis se font par intermittence. Depuis la semaine dernière, les crues des rivières, en particulier la Saône, Doubs et le Nohain ont inondé de nombreuses parcelles. Dans le val de Saône et la Bresse, plus de 6000 hectares ne sont pas semés et pour l'essentiel ne seront pas semés en maïs.



Limaces : des conditions encore très à risque pour les derniers semis

La grande majorité des parcelles a atteint le stade 6 feuilles, il n'y a plus de risque limace.

Pour les derniers semis, et si les sols restent humides, le risque de dégâts de limaces reste élevé. La surveillance des parcelles s'impose dès le semis et jusqu'au stade 5-6 feuilles du maïs, en particulier dans les situations à risque : préparations de sol grossières, présence de résidus de cultures en surface ou intercultures détruites tardivement, bordures de bois et haies, parcelles régulièrement sujettes à des dégâts de limaces.



Dégâts de limaces - Photos : CA71

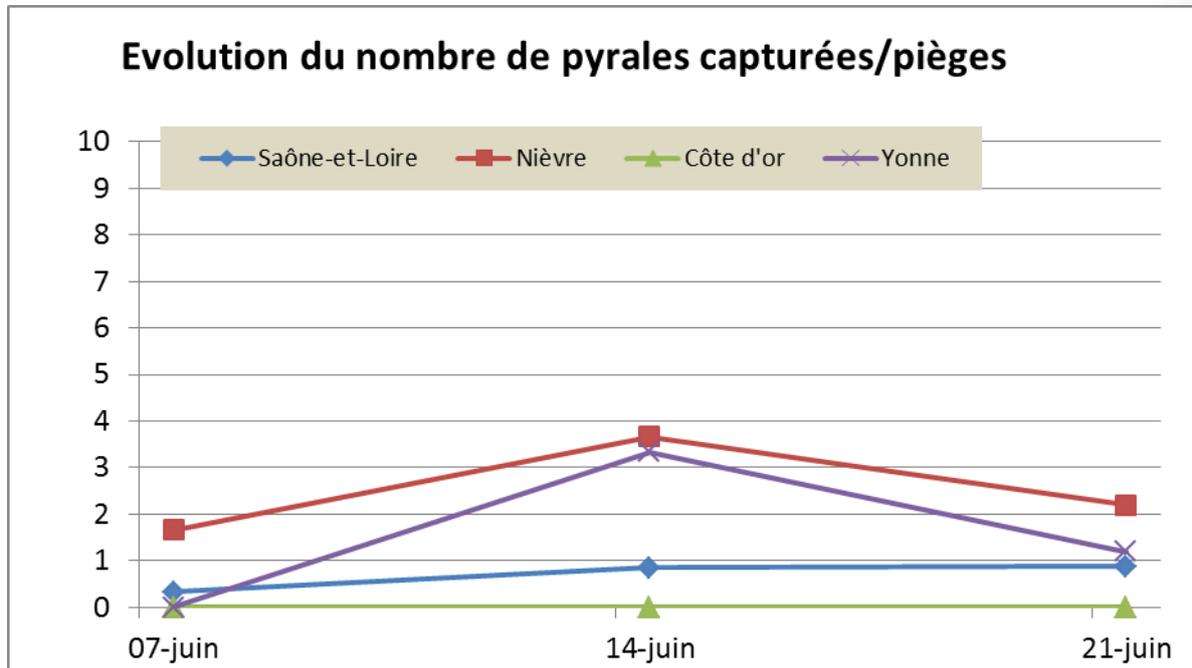
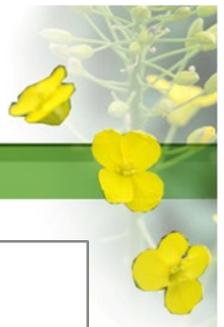
Pyrale : les piègeages sont stables et encore peu importants

Les pièges à phéromones ont commencé à être observés depuis trois semaines. Cette semaine, sur les 19 pièges mis en place et relevés en Bourgogne, 8 pièges ont capturé des papillons adultes : dans la Nièvre à Chevenon (6 adultes), St Quentin sur Nohain (3 et 1 adultes) et à Pouilly sur Loire (1 adulte), en Saône-et-Loire à Montpont (6 adultes) et Pierre de Bresse (1 adulte), dans l'Yonne à Neuvy (5 adultes) et à Maillot (1 adulte).

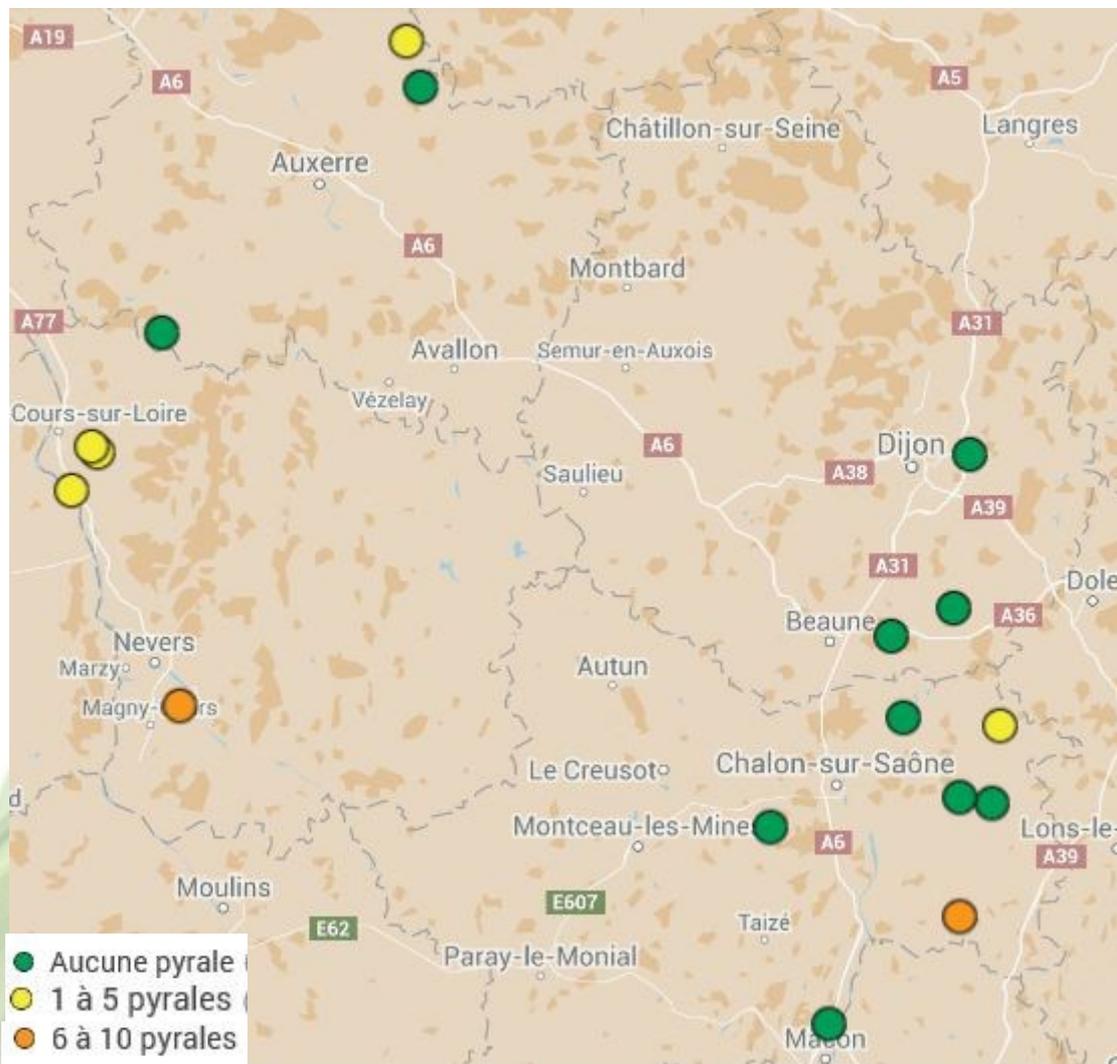
Le vol des pyrales a débuté assez tôt, sur toute la région sauf la Côte d'or, avec un nombre de captures encore réduit et qui a peu évolué depuis la semaine dernière.

Piégeage des pyrales adultes

Commune	Département	Adultes piégées 31 mai	Adultes piégées 7 juin	Adultes piégées 14 juin	Adultes piégées 21 juin
Montpont	71	4	1	2	6
Devrouze	71	-	-	0	0
St Germain du bois	71	-	-	0	0
Verdun/Doubs	71	-	-	1	0
Pierre de Bresse	71	-	-	3	1
Senozan	71	0	0	0	0
Buxy	71	0	0	0	0
Pouilly/Loire	58	-	0	4	1
Chevenon	58	-	2	0	6
St Quentin sur Nohain	58	-	3	7	3
St Quentin sur Nohain	58	-	-	-	1
Mars/Allier	58	-	-	-	0
Arc/tille	21	0	0	0	0
St Nicolas les citeaux	21	-	0		
Bonnencontre	21	-	-	0	0
Villy-le-Moutier	21	-	0	0	0
Percey	89	-	0	8	0
Maillot	89	-	-	2	1
Lézennes	89	-	-	0	
Neuvy	89	-	-	-	5
Treigny	89	-	-	-	0



Captures de pyrales depuis la semaine dernière





Malgré les températures fraîches depuis 2 mois, le développement de la pyrale apparaît en avance. La pose des trichogrammes est achevée dans le sud de la Nièvre et de la Saône-et-Loire et pourra être réalisée cette semaine dans l'Yonne et le nord de la Saône-et-Loire.

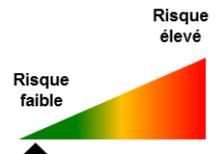
Autres bioagresseurs

Les pucerons sont absents sur les parcelles du réseau.

La tour à pucerons ailés d'Auxerre capture très peu d'individus. Le risque puceron est toujours très faible.

La présence de cicadelles vertes est signalée dans 2 parcelles (dans la Nièvre et en Saône-et-Loire)

Aucun dégât d'autres parasites n'est observé dans le réseau.





Les abeilles butinent, protégeons les !



Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier*

- Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou ;
- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

[*] : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – MINOTERIE GAY – SEPAC – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - SAS BRESSON – AGRIDEV – AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN—SARL LEGUY– AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »